



## DELIBERATION RDG-CS-23-021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200014447-20230725-RDG-CS-23-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2023

**Objet :** Désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes pour les fonctionnaires des catégories A, B et C et des représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire (CCP) placées auprès de « Routes de Guadeloupe ».

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le mardi 25 juillet 2023, à 11H00, au siège, à Jarry, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 10/07/2023

Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Le Président indique qu'à la suite de l'élection du Président et du Vice-Président du syndicat mixte, il convient de désigner les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C placées auprès du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ». De même, il convient de désigner les représentants de l'administration auprès de la Commission Consultative Paritaire, cette instance étant compétente à l'égard des contractuels. Cette désignation se fait par le Président ; cependant, il est proposé d'en prendre acte par délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du préfet n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ; modifié par l'arrêté du préfet n°2009-412 AD/II/4 du 9 avril 2009 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° RDG-CS-22-007 du 30 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants titulaires aux Commissions administratives paritaires (CAP) relevant de Routes de Guadeloupe ;

Vu la délibération RDG-CS-22-008 du 30 mai 2022 portant création de la Commission Administrative Paritaire et fixation du nombre de représentants titulaires ;  
 Vu la délibération CR/21-869 du 22 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers régionaux et des délégués au sein des organismes extérieurs ;  
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 juillet 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs ;  
 Vu la délibération RDG-CS-21-015 portant désignation des représentants de l'administration aux CAP compétentes pour les catégories A, B et C placées auprès de « Routes de Guadeloupe » ;  
 Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe ;  
 Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**PREND ACTE :**

**Article 1:** De la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de Routes de Guadeloupe pour la catégorie A (3 titulaires, 3 suppléants) :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie A	M. Guy LOSBAR	M. Jean-Philippe COURTOIS
	M. Louis GALANTINE	M. Camille PELAGE
	M. Philippe DEZAC	Mme Gersiane BONDOT-GALAS

**Article 2:** De la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de Routes de Guadeloupe pour la catégorie B (4 titulaires, 4 suppléants) :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie B	M. Guy LOSBAR	M. Ary CHALUS
	M. Jean-Philippe COURTOIS	M. Camille PELAGE
	M. Philippe DEZAC	M. Louis GALANTINE
	Mme Gersiane BONDOT-GALAS	Mme Hélène POLIFONTE

**Article 3:** De la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de Routes de Guadeloupe pour la catégorie C (4 titulaires, 4 suppléants) :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie C	M. Guy LOSBAR	M. Ary CHALUS
	M. Jean-Philippe COURTOIS	M. Camille PELAGE
	M. Philippe DEZAC	M. Louis GALANTINE
	Mme Gersiane BONDOT-GALAS	Mme Hélène POLIFONTE

**Article 4 :** De la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des personnels contractuels (2 titulaires, 2 suppléants) :

<u>Représentants titulaires</u>	<u>Représentants suppléants</u>
M. Guy LOSBAR	M. Jean-Philippe COURTOIS
M. Philippe DEZAC	Mme Gersiane BONDOIT-GALAS

**Article 5 :** La délibération RDG-CS-21-015 du 18 août 2021 portant désignation des représentants de l'administration aux Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes pour les catégories A, B et C placées auprès de « Routes de Guadeloupe » est abrogée.

**Article 6 :** Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes de l'établissement et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/07/2023

Acte rendu exécutoire après envoi en  
préfecture le .....  
Et affichage du 21/08/23

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR

